

24. Secteur :	Services d'affaires – Services relatifs à l'insolvabilité et à la mise sous séquestre
Type de réserve :	Traitement national (articles 8.3 et 9.2) Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7) Présence locale (article 9.5)
Description :	<p>Commerce transfrontières de services et investissement</p> <p>La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services relatifs à l'insolvabilité et à la mise sous séquestre.</p> <p>La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services de restructuration d'entreprises, y compris les entreprises de restructuration d'entreprises, les partenariats de restructuration d'entreprises et les mécanismes de restructuration d'entreprises.</p> <p>Il est entendu que la présente réserve n'est pas interprétée d'une manière à avoir une incidence négative sur les services bancaires d'investissements légitimes actuels, et sous réserve des droits et aux obligations prévus au chapitre dix (Services financiers).</p>